

LAVRIL Pro

Préparation à la mention **deux-roues**

lavril.fr

8, Cours de Bercy  03 000 Moulins  04 43 51 26 13  contact@lavril.fr

SIRET : 316 264 829 00060  FP : n° d'existence 83 03 001 58 03

Sommaire

Mention « deux-roues »

Généralités (l'examen, la formation, le calendrier, l'inscription, la tarification) p 1

Organisation générale des épreuves p 4

Analyse détaillée des épreuves (objectifs, forme, principes de notation) p 6

Épreuves de maîtrise du véhicule sur aire de manoeuvre fermée à la circulation :

- ▶ maîtrise de la machine sans l'aide du moteur,
- ▶ maîtrise de la machine à allure lente avec passager,
- ▶ maîtrise de la machine à allure normale,
- ▶ prescriptions communes aux trois exercices.

Épreuve de contrôle de connaissance.

Épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation ou en circulation :

- ▶ pédagogie sur aire fermée à la circulation,
- ▶ pédagogie en circulation,

Prescriptions communes aux deux épreuves de pédagogie.

Prescriptions communes à toutes les épreuves pratiques.

Les moyens nécessaires à la réalisation des épreuves p 12

- ▶ Les terrains.
- ▶ Les matériels.
- ▶ Les véhicules.
- ▶ Le passager.
- ▶ L'élève conducteur.

Le programme de la formation p 14

Les tableaux de notation p 16

Annexes

- ▶ Les sujets de l'épreuve de contrôle de connaissance
- ▶ Demande d'inscription

Préparation à la mention deux-roues

L'EXAMEN

Les épreuves : (voir page 4).

La date : à partir du 16 septembre 2019.

Le lieu : le centre d'examen est désigné par le Ministre de l'Intérieur.

LA FORMATION

Le lieu : CENTRE DE FORMATION LAVRIL 8 cours de Bercy 03000 MOULINS pour la partie présentielle et depuis notre plateforme <http://formation.triblearn.com/> pour la partie Formation ouverte à distance.

Le programme de la formation : (voir page 14)

Le volume de la formation : 210 heures dont 70 heures en ligne et 140 heures en centre.

Les responsables de la formation : Monsieur Christophe **FOREST**

Titulaire du Brevet d'Aptitude à la Formation de Moniteurs (B.A.F.M.)

Monsieur Stéphane **CROCI**

Titulaire du Brevet d'Aptitude à la Formation de Moniteurs (B.A.F.M.)

LE CALENDRIER

Préparation : La plateforme d'apprentissage en ligne est ouverte à compter du 17 juin 2019 jusqu'au 13 septembre 2019.

La formation en présentielle se déroule les semaines 25 (du 17 au 21 juin),

29 (du 15 au 19 juillet),

35 (du 26 au 30 août)

37 (du 9 au 13 septembre)

L'INSCRIPTION

Limite de l'inscription en centre : 13 juin.

Prérequis : être titulaire du diplôme du BEPECASER ou titre équivalent et du permis moto A sans restriction.

PIÈCES À FOURNIR

- ▶ une demande de candidature écrite (voir demande d'inscription)
- ▶ photocopie du diplôme B.E.P.E.C.A.S.E.R. (ou titre équivalent) ou de l'autorisation d'enseigner,
- ▶ une fiche d'état civil et de nationalité française,
- ▶ trois photographies d'identité,
- ▶ une photocopie du permis de conduire recto verso,
- ▶ un chèque de 378 € de réservation qui sera débité à votre entrée en formation.

LA TARIFICATION

Cycle normal : 1 890 € (redoublant : nous consulter).

Évaluation de départ (non obligatoire) : 65 € (2 heures)

Organisation générale des épreuves

MAÎTRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE

 15 min **coeff. 2**

- ▶ Le candidat tire au sort une fiche établie par le ministre chargé de la sécurité routière et exécute les exercices figurant sur la fiche.

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

 15 min **coeff. 2**

- ▶ Le candidat tire au sort une fiche établie par le ministre chargé de la sécurité routière et développe les sujets mentionnés sur la fiche.

Après tirage au sort

PÉDAGOGIE HORS CIRCULATION

 60 min **coeff. 6**

- ▶ Lors de l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation, le candidat peut dispenser un cours pratique :
 - soit à un élève conducteur en cours de formation à la catégorie A2 du permis de conduire et justifiant au minimum de quatre heures de formation pratique sur aire fermée à la circulation ;
 - soit à un élève conducteur en cours de formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire, s'il est titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis au moins deux ans à la date de l'épreuve.

ou

PÉDAGOGIE EN CIRCULATION

 60 min **coeff. 6**

- ▶ Lors de l'épreuve de pédagogie en circulation, le candidat, installé au volant d'un véhicule automobile peut dispenser un cours pratique :
 - soit à un élève conducteur en cours de formation à la catégorie A2 du permis de conduire et justifiant d'au moins cinq heures de formation pratique en circulation ;
 - soit à un élève conducteur suivant la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire, s'il est titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis au moins deux ans ;
 - soit à un élève conducteur titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis moins d'un an.



MOTOCYCLETTES

Pour l'épreuve de maîtrise personnelle du véhicule et l'épreuve de pédagogie hors circulation ou en circulation, les motocyclettes utilisées doivent répondre aux normes fixées pour les épreuves de la catégorie A2 du permis de conduire (arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A).

Pour l'épreuve de pédagogie en circulation, dans le respect des dispositions de l'article R.412-6-1 du code de la route, le candidat doit utiliser un dispositif de liaison radio en état de marche.



Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu à l'issue des trois épreuves la moyenne générale de 12 sur 20 soit un total de 120 sur 200.

Remarque : la note 0 obtenue à l'une des épreuves est éliminatoire.



EXAMINATEURS*

- ▶ **Un représentant de l'administration** ayant, dans le cadre de ses fonctions, une activité liée à la conduite des motocyclettes et
- ▶ **un enseignant de la conduite et de la sécurité routière**** pratiquant régulièrement la formation à la conduite des motocyclettes et dont la compétence est reconnue au plan local.

(*) Les examinateurs peuvent être en activité ou à la retraite.

(**) Les examinateurs enseignants de la conduite et de la sécurité routière sont choisis de préférence parmi les titulaires du BAFM, du titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ou du BEPECASER et sont désignés dans les conditions prévues à l'article 5.

Analyse détaillée des épreuves

(Objectifs, forme, principes de notation)

La mention «deux-roues» est composée de trois épreuves permettant de vérifier les performances techniques des candidats, leurs connaissances théoriques sur l'ensemble du programme ainsi que leur aptitude pédagogique pour cet enseignement spécifique.

La durée totale des trois épreuves est de 1 heure et 30 minutes par candidat.

L'ordre de passage des trois épreuves est laissé à l'initiative des services préfectoraux et des examinateurs.

1

MAÎTRISE PERSONNELLE DU VÉHICULE SUR AIRE DE MANŒVRE FERMÉE À LA CIRCULATION

 15 min **coeff. 2**

- L'épreuve est **destinée à vérifier si le candidat a un niveau de maîtrise suffisant** de la conduite des motocyclettes.
- Il ne s'agit pas d'apprécier un niveau de virtuosité élevé, mais de s'assurer que le candidat a une pratique personnelle suffisante de la motocyclette pour circuler et enseigner en toute sécurité.
- Les exercices conçus pour cette épreuve permettent notamment d'évaluer le **niveau de performance** du candidat en matière de position sur la machine, sens de l'équilibre, connaissance et emploi des commandes, utilisation de la boîte de vitesse, maîtrise de la technique du regard, de la technique d'inclinaison, efficacité du freinage, etc...
- Ils sont représentés sur les 4 fiches figurant en annexes.
- Chaque fiche comporte 3 exercices à réaliser par le candidat :
 - a) Maîtrise de la machine sans l'aide du moteur (niveau C1).
 - b) Maîtrise de la machine à allure lente avec passager (niveau C1).
 - c) Maîtrise de la machine à allure normale (niveau C1).
- Le candidat tire au sort une des 4 fiches à l'aide de numéros de 1 à 4.
- Pour chacun des trois exercices, il installe le matériel de piste avec l'aide d'un ou plusieurs formateurs (cônes et/ou piquets) comme indiqué sur la fiche et exécute l'exercice en respectant les consignes relatives aux manoeuvres à réaliser, au parcours à effectuer, au nombre d'essais autorisés, au temps minimum et maximum imposé s'il y a lieu.



a) Maîtrise de la machine sans l'aide du moteur

- Suivant la fiche tirée au sort, le candidat se met à droite ou à gauche de sa machine et la fait évoluer en marche avant et arrière selon l'itinéraire défini. La motocyclette est «rebéquillée» en fin d'exercice. **Pour rappel : le débéquillage / béquillage est neutralisé.**
- Un seul essai est accordé.
- Les examinateurs sanctionnent les erreurs en tenant compte du barème indiqué :

Classification des erreurs

Barème des pénalités

- ▶ Échec au 2^{ème} essai du débéquillage-béquillage
- ▶ Chute de la moto
- ▶ Refus d'obstacle
- ▶ Erreur de parcours

-2

- ▶ Échec au 1^{er} essai du débéquillage-béquillage
- ▶ Cône déplacé ou renversé
- ▶ Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre

-1

b) Maîtrise de la machine à allure lente avec passager

- Le candidat réalise le circuit indiqué sur la fiche, à allure lente, avec passager, en utilisant les commandes à sa convenance.
- Aucun rapport de vitesse n'est imposé. Seule doit compter la réalisation de l'exercice. Deux essais sont accordés. Le candidat est libre d'effectuer les deux. Seul le meilleur essai est pris en compte pour l'évaluation. Toutefois, une chute de la moto au 2^{ème} essai annule le 1^{er} essai, même s'il était meilleur.
- Le ralenti du moteur est réglé selon les normes prescrites dans la notice d'utilisation de la motocyclette (manuel du propriétaire), sauf si ce réglage ne permet manifestement pas la réalisation de l'exercice.
- Les erreurs suivantes sont sanctionnées par les examinateurs selon le barème indiqué :

Classification des erreurs	Barème des pénalités
▶ Chute de la moto	-8
▶ Refus d'obstacle	
▶ Erreur de parcours	
▶ Un ou plusieurs pieds à terre suite à un calage du moteur	-3
▶ Un ou plusieurs pieds à terre consécutifs à un déplacement ou renversement de cône ou piquet	
▶ Calage du moteur au départ	
▶ Cône ou piquet déplacé ou renversé	
▶ Difficulté manifeste et durable de maintien d'équilibre	

- Un calage avec reprise sans poser le pied à terre n'est pas sanctionné.

c) Maîtrise de la machine à allure normale

- Le candidat effectue le parcours décrit sur la fiche dans le temps imparti en utilisant la 3^{ème} vitesse et arrête la totalité de la motocyclette (longueur hors tout, c'est-à-dire à l'aplomb extrême avant et arrière) dans le rectangle prévu.
- Il n'est pas fixé de moment précis pour le passage en 3^{ème} vitesse. Le candidat peut à tout moment revenir en 2^{ème} vitesse. Le début du freinage est laissé à son initiative.
- Deux essais sont accordés. Le candidat est libre d'effectuer les deux.
- Les examinateurs fondent leur notation en tenant compte des erreurs suivantes :

Classification des erreurs	Barème des pénalités
▶ Totalité du parcours effectué en 2 ^{ème} vitesse	-10
▶ Chute de la moto	
▶ Refus d'obstacle	
▶ Erreur de parcours	-4
▶ Défaut de maîtrise du rétrogradage (<i>fiche n°3 seulement</i>)	
▶ Blocage des roues prolongé	
▶ Arrêt avant ou après la zone matérialisée	
▶ Pied à terre	-2
▶ Cône déplacé ou renversé	

- De légers blocages de roues contrôlés ne sont pas sanctionnés.
- Les examinateurs se placent en opposition de part et d'autre de la zone de déclenchement et d'arrêt du chronomètre. Ils chronométront chaque essai. Ils arrêtent le chronomètre quand la motocyclette est immobilisée et que le candidat a mis pied(s) à terre.
- Ils calculent la moyenne des temps enregistrés par chacun d'eux et prennent en compte le meilleur essai. Toutefois, une chute de la moto au 2^{ème} essai annule le 1^{er} essai, même s'il était meilleur.
- Le temps réglementaire pour effectuer le parcours est précisé sur la fiche. Il est différent selon que le sol est sec ou mouillé. On entend par un sol sec un sol dépourvu de toute trace d'humidité.

■ Le non respect du temps réglementaire est sanctionné de la manière suivante :

Classification des erreurs	Barème des pénalités
▶ Non respect du temps réglementaire minimum	-10
▶ Dépassement du temps réglementaire maximum de plus de 1 seconde	
▶ Dépassement du temps réglementaire maximum de 5/10 ^{ème} à 1 seconde	-8
▶ Dépassement du temps réglementaire maximum jusqu'à 5/10 ^{ème} de seconde	-5

Prescription communes aux trois exercices

■ Tout abandon ou non exécution volontaire d'un exercice est considéré comme abandon de l'épreuve. Dans ce cas, le candidat obtient la note 0 à cette épreuve. La mention «abandon» est portée sur la feuille de notation du candidat qui n'est pas autorisé à subir les autres exercices de cette épreuve qu'il lui restait encore éventuellement à subir.

■ Toutes les erreurs commises par le pilote et le passager sont prises en compte.

■ Toutes les erreurs sont retenues et se cumulent.

■ La définition des erreurs correspond à celle de l'examen du permis de conduire :

Chute : perte de contrôle se traduisant par la motocyclette couchée,

Cône ou piquet déplacé ou renversé par le candidat, la motocyclette ou le passager : nécessitant une remise en place.

Refus d'obstacle : obstacle non franchi en raison d'une impossibilité technique de le négocier,

Erreur de parcours : non respect de l'itinéraire fixé ou des consignes relatives au parcours.

■ Chaque exercice correspond à un critère de notation auquel est attribuée une échelle de notes variables indiquées sur le tableau de notation.

2

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES



15 min

coeff. 2

■ Cette épreuve vise à vérifier les connaissances techniques des candidats sur des sujets portant sur l'ensemble du programme de formation.

■ Les principaux thèmes traités sont :

- ▶ le motard et sa formation,
- ▶ la sensibilisation des cyclomotoristes à la pratique du cyclomoteur,
- ▶ le motard, le cyclomotoriste et les autres,
- ▶ le motard et la moto,
- ▶ le cyclomotoriste et le cyclomoteur,
- ▶ le radioguidage.

■ Le candidat tire au sort une fiche sur présentation des 25 fiches figurant en annexes. Il développe les thèmes mentionnés dessus.

■ L'épreuve se déroule sous la forme d'un entretien. Le candidat s'adresse aux examinateurs qui peuvent lui poser des questions. Le candidat peut illustrer ses explications en faisant des schémas.

■ Aucune préparation n'est admise.

■ Les examinateurs vérifient les connaissances des candidats en matière de sécurité, de réglementation et de mécanique des véhicules à deux-roues à moteur et évaluent la clarté et l'organisation de leur exposé. Ils modulent leur notation en utilisant le tableau de notation.

■ Des éléments de réponses qui feront ressortir le niveau minimum de connaissances exigé des candidats seront adressés aux services préfectoraux et aux établissements de formation.

3

PÉDAGOGIE SUR AIRE HORS CIRCULATION OU EN CIRCULATION



60 min **coeff. 6**

- À travers cette épreuve, ce sont les qualités pédagogiques du candidat pour l'enseignement de la conduite des véhicules «deux-roues» qui sont évaluées.
- Juste avant l'épreuve, le candidat tire au sort le type d'épreuve de pédagogie qu'il passera : (pédagogie sur aire fermée à la circulation ou pédagogie en circulation).
- Le tirage au sort est effectué à l'aide d'une pièce de monnaie. Le côté face correspond à l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation et le côté pile à celle de la pédagogie en circulation.
- L'élève conducteur à qui il dispensera son cours dont le profil est défini ci-après :

Pédagogie sur aire fermée à la circulation

- Le candidat dispense un cours pratique soit :
 - ▶ à un élève conducteur en cours de formation à la catégorie A2 du permis de conduire et justifiant au minimum de quatre heures de formation pratique sur aire fermée à la circulation.
 - ▶ à un élève conducteur en cours de formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire, s'il est titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis au moins deux ans à la date de l'épreuve.

Pédagogie en circulation

- Lors de l'épreuve de pédagogie en circulation, le candidat, installé au volant d'un véhicule automobile peut dispenser un cours pratique :
 - ▶ soit à un élève conducteur en cours de formation à la catégorie A2 du permis de conduire et justifiant d'au moins cinq heures de formation pratique en circulation ;
 - ▶ soit à un élève conducteur suivant la formation requise pour l'obtention de la catégorie A du permis de conduire, s'il est titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis au moins deux ans ;
 - ▶ soit à un élève conducteur titulaire de la catégorie A2 du permis de conduire depuis moins d'un an.
- Les examinateurs prennent place à l'arrière du véhicule.
- Le candidat a l'entière initiative du choix des itinéraires, il peut toutefois demander aux examinateurs de lui indiquer des zones de travail ou des types de parcours dont il définit lui-même les caractéristiques.
- Avant le départ en circulation, le candidat doit donner toutes les explications utiles à l'élève sur l'utilisation du système de liaison radio, indiquer les signes d'entente, les décisions à prendre en cas de panne, etc...

Prescriptions communes aux deux épreuves de pédagogie

- Si l'élève ne connaît pas la motocyclette, le candidat la présente au départ et donne quelques explications d'ordre technique.
- Après avoir pris connaissance du livret de l'élève (sauf dans le cas où celui-ci est déjà titulaire du permis requis) et procédé à une évaluation de départ, le candidat adapte son enseignement en conséquence. Il a l'entière initiative de l'organisation de la séance. Après avoir procédé au bilan de la séance avec l'élève, il explique aux examinateurs ses choix en matière de démarche pédagogique. Cet échange permet notamment aux examinateurs de noter le dernier critère prévu sur le tableau de notation.
- En cas de chute de la moto provoquée par le candidat au cours de la démonstration d'un exercice, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de cette chute et de sanctionner en conséquence lors de la notation.

Prescriptions communes à toutes les épreuves pratiques

- Une intervention des examinateurs (verbale ou physique) peut parfois être nécessaire notamment pour assurer la sécurité de l'élève conducteur et /ou du candidat. En cas d'intervention, il appartient aux examinateurs de déterminer les raisons de tel oubli ou de tel comportement du candidat et de sanctionner en conséquence lors de la notation.

Les moyens nécessaires

à la réalisation des épreuves

Les terrains

- Les épreuves sur aire fermée à la circulation se déroulent sur les terrains utilisés pour les épreuves du permis de conduire de la catégorie « A2 » ou sur tout autre terrain présentant les mêmes garanties de dimensions (130 x 6 m) et d'aspect (sol plat, horizontal, sans obstacle dangereux, revêtu et exempt de gravillons) tel que parking, délaissé de route, terrain utilisé par des organismes de formation professionnelle (à l'exception des auto-écoles ou centre de formation de moniteurs).

Les matériels

- Le matériel de piste se compose de cônes et de piquets disposés sur des socles. Il doit être identique au niveau des dimensions à celui utilisé pour les examens du permis de conduire. Il est fourni par le candidat ou par l'établissement de formation.
- Le nombre maximum de cônes et de piquets à apporter est respectivement de 30 cônes et de 10 piquets. Cette disposition figure sur la convocation aux candidats.
- Chaque examinateur se présente à l'examen muni d'un chronomètre.

Les véhicules

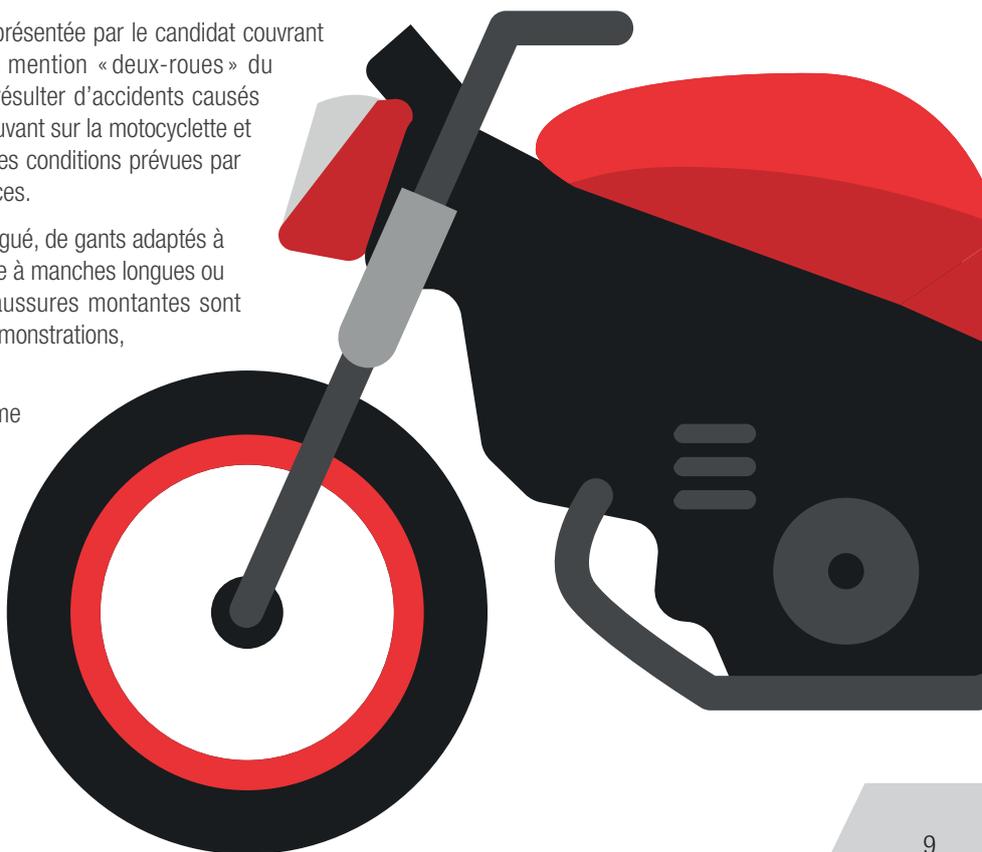
- Les motocyclettes utilisées pour la mention « deux-roues » doivent répondre aux normes fixées pour les épreuves du permis de conduire de la catégorie « A2 » ainsi qu'aux caractéristiques suivantes :

- ▶ pour l'épreuve de maîtrise personnelle du véhicule et l'épreuve de pédagogie hors circulation ou en circulation, les motocyclettes utilisées doivent répondre aux normes fixées pour les épreuves pratiques de l'examen de la catégorie A2 du permis de conduire (arrêté du 23 avril 2012 modifié fixant les modalités pratiques de l'examen du permis de conduire des catégories A1, A2 et A).
- ▶ être équipées d'un dispositif de type homologué en état de marche permettant une liaison permanente (radio) entre le candidat et l'élève, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- ▶ être en bon état mécanique,
- ▶ faire l'objet d'une police d'assurance présentée par le candidat couvrant sans limite pour les épreuves de la mention « deux-roues » du BEPECASER les dommages pouvant résulter d'accidents causés aux tiers ainsi qu'aux personnes se trouvant sur la motocyclette et à l'intérieur du véhicule suiveur dans les conditions prévues par l'article L. 211-1 du code des assurances.

- Attention : Le port du casque de type homologué, de gants adaptés à la pratique de la moto, de blouson ou de veste à manches longues ou d'une combinaison et de bottes ou de chaussures montantes sont obligatoires pour le candidat s'il réalise des démonstrations, le passager et l'élève conducteur.

- Chaque candidat fournit un véhicule conforme aux conditions citées ci-dessus ainsi que la notice d'utilisation de la motocyclette (manuel du propriétaire).

- Si ces conditions ne sont pas remplies, le candidat n'est pas examiné.



Le passager

- Il est fourni par le candidat et peut être son élève conducteur ou toute autre personne située sur le lieu d'examen. S'il est mineur, il doit être muni d'une autorisation parentale conforme au modèle défini pour l'épreuve de pédagogie sur véhicule du tronc commun valable pour tenir le rôle de passager dans le cadre de l'examen du B.E.P.E.C.A.S.E.R.

L'élève conducteur

- Le candidat doit être accompagné de deux élèves conducteurs : l'un répondant aux caractéristiques définies pour l'épreuve de pédagogie sur aire fermée à la circulation, l'autre répondant à celles fixées pour l'épreuve de pédagogie en circulation.
- L'élève, s'il n'est pas titulaire du permis de conduire, doit obligatoirement être muni de son livret d'apprentissage validé en préfecture et d'une copie de sa fiche de suivi de formation.
- Ces deux documents doivent être correctement renseignés et cohérents tant sur le plan administratif que pédagogique, c'est-à-dire être conformes aux directives pédagogiques édictées pour la mise en oeuvre du REMC, faute de quoi l'élève conducteur ne peut participer à l'épreuve. L'élève conducteur mineur doit être muni d'une autorisation parentale conforme au modèle défini pour l'épreuve de pédagogie du tronc commun.
- Toutes les caractéristiques concernant le matériel de piste, le véhicule, le passager, les élèves conducteurs sont précisées sur la convocation aux candidats.



Programme de formation

des enseignants de la conduite automobile et de la sécurité routière

BEPECASER Mention « deux-roues »

Les utilisateurs et l'usage des deux roues

1. Être capable d'analyser les tâches de la conduite des motocyclettes et cyclomoteurs.
2. Avoir des notions de physiologie.
3. Avoir des notions sur les systèmes homme, machine, environnement.
4. Comprendre les particularités de l'apprentissage des deux roues.
5. Comprendre les éléments de statistiques.

La circulation des deux roues

1. Avoir des notions sur le réseau routier.
2. Connaître et comprendre les caractéristiques du parc des deux roues.
3. Connaître et comprendre la réglementation de la circulation.
4. Avoir des notions sur l'assurance des deux roues.
5. Connaître et comprendre les éléments de statistiques.

Les véhicules à deux roues

1. Avoir des notions de mécanique.
2. Avoir des notions de dynamique.
3. Avoir des notions sur la sécurité active et passive.
4. Avoir des notions sur l'histoire des deux roues.

La sécurité des deux roues

1. Comprendre et être conscient des facteurs de l'insécurité.
2. Comprendre les moyens mis en oeuvre pour la sécurité des deux roues.
3. Connaître et comprendre les statistiques.

La pédagogie de la conduite des deux roues

1. Comprendre la finalité de la formation.
2. Comprendre les différents programmes dans l'enseignement.
3. Être capable de maîtriser les objectifs pédagogiques.
4. Être capable d'organiser des progressions d'apprentissage de la conduite des cyclomoteurs et des motocyclettes.
5. Être capable d'adapter son enseignement.
6. Être conscient de procéder aux différentes formes d'évaluation.

La réglementation de l'enseignement de la conduite des véhicules à deux roues

1. Connaître et comprendre les règles spécifiques à l'enseignement de la conduite des véhicules à deux roues.
2. Avoir des notions sur les différents partenaires chargés de la formation des cyclomotoristes.
3. Avoir des notions sur la réglementation des activités de jeunes.
4. Connaître et comprendre les programmes officiels de formation des cyclomotoristes et de l'attestation scolaire de sécurité routière.

Les stages pratiques

Faire l'expérience de stages pratiques et comprendre leur utilité.

Ces stages doivent être effectués :

- dans un ou des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière spécialisés dans l'enseignement de la conduite des deux roues.
- et/ou dans un des organismes formant des jeunes à l'usage des deux roues.

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Session du/...../.....

Mention « deux-roues »

MAÎTRISE **PERSONNELLE** **DU VÉHICULE** SUR AIRE DE MANŒVRE FERMÉE À LA CIRCULATION

Tableau de notation

Critères de notation	Notes											Total x2	
Maîtrise de la machine sans l'aide du moteur	0	1	2										
Maîtrise de la machine à allure lente	0	1	2	3	4	5	6	7	8				
Maîtrise de la machine à allure normale	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Session du/...../.....

Mention « deux-roues »

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Tableau de notation

Critères de notation	Notes											Total x2
Connaissances sécurité / réglementation	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Connaissances mécaniques	0	1	2	3	4	5	6					
Clarté et organisation de l'exposé	0	1	2	3	4							

Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière

(B.E.P.E.C.A.S.E.R.)

Session du/...../.....

Mention « deux-roues »

PÉDAGOGIE 
PLATEAU 

PÉDAGOGIE 
EN CIRCULATION 

Tableau de notation

Critères de notation	Notes										Total x6
Relation avec l'élève	0	1	2	3							
Détermination de l'objectif	0	1	2	3							
Développement du cours	0	1	2	3	4	5	6	7	8		
Bilan	0	1	2	3							
Explication sur la démarche pédagogique	0	1	2	3							

Sujets de l'épreuve de contrôle de connaissances

ANNEXES (Mention « deux-roues »)

FICHE N°1

- ▶ Le moteur 2 temps et 4 temps
- ▶ Préparation d'un voyage

FICHE N°2

- ▶ Le circuit d'alimentation
- ▶ Forme physique de motard et conduite
- ▶ Conduite de nuit

FICHE N°3

- ▶ Le circuit de graissage du moteur
- ▶ La vitesse

FICHE N°4

- ▶ Le cyclomoteur ; éléments constitutifs et équipement
- ▶ La cohabitation des cyclomoteurs et des autres usagers de la route

FICHE N°5

- ▶ Le circuit de refroidissement
- ▶ Le freinage

FICHE N°6

- ▶ La distribution
- ▶ La moto et ses risques

FICHE N°7

- ▶ Les kits moteurs
- ▶ Passagers - bagages

FICHE N°8

- ▶ L'allumage
- ▶ Les assurances

FICHE N°9

- ▶ L'embrayage
- ▶ Les différents types de moto, le choix d'une moto

FICHE N°10

- ▶ La boîte de vitesses
- ▶ L'équipement de la moto et du motard

FICHE N°11

- ▶ La transmission
- ▶ Les accidents de la circulation des motocyclettes

FICHE N°12

- ▶ La suspension
- ▶ Stabilité et trajectoire

FICHE N°13

- ▶ Les roues
- ▶ L'apprentissage de la conduite des véhicules « deux-roues »

FICHE N°14

- ▶ Le side-car
- ▶ Les cyclomoteurs bricolés

FICHE N°15

- ▶ Les pneumatiques
- ▶ L'habitude et le risque

FICHE N°16

- ▶ La direction
- ▶ Comportement en cas d'accident

Sujets de l'épreuve de contrôle de connaissances

ANNEXES (Mention « deux-roues »)

FICHE N°17

- ▶ Le freinage
- ▶ La vitesse

FICHE N°18

- ▶ Le système de freinage antibloquant
- ▶ La réglementation relative à l'apprentissage de la conduite des motocyclettes

FICHE N°19

- ▶ Entretien d'un cyclomoteur et réparation élémentaire
- ▶ Les accidents de la circulation des cyclomotoristes

FICHE N°20

- ▶ La batterie
- ▶ Le radioguidage

FICHE N°21

- ▶ Le dispositif d'éclairage et de signalisation
- ▶ Le casque

FICHE N°22

- ▶ Classification des huiles
- ▶ Réglementation relative à la conduite des cyclomoteurs et formation des cyclomotoristes

FICHE N°23

- ▶ Le cadre
- ▶ Historique et évolution du permis moto

FICHE N°24

- ▶ Le freinage
- ▶ La circulation en groupe

FICHE N°25

- ▶ Caractéristiques principales d'une motocyclette
- ▶ Conseil pour l'achat d'une motocyclette d'occasion

Demande d'inscription

au Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite
Automobile et de la Sécurité Routière Mention Deux Roues

Nom : Prénoms :

Nom d'épouse : Date et lieu de naissance :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Je me présente en candidat libre

Je suis inscrit (e) dans un centre de formation

Cachet du Centre :

(cocher la case correspondante)

Réussite aux épreuves du Tronc Commun :

Date : Centre d'examen :

Permis Moto :

Date d'obtention :

Catégorie Obtenue *(cocher la case correspondante)* : **A** non restreint

A restreint DE PLUS DE 2 ANS

A2 + formation qualifiante 7h

Quelle que soit la catégorie obtenue, je déclare être titulaire d'un permis moto non limité.

Je déclare sur l'honneur n'avoir déposé aucune autre candidature au B.E.P.E.C.A.S.E.R. dans un autre département pour cette session et certifie l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

À le

Signature :

NOTA : En cas de réussite à l'examen, l'autorisation d'enseigner ne peut être délivrée si l'intéressé(e) ne remplit pas les conditions prévues à l'article R 244 du Code de la Route.

Pièces à joindre

à cette demande

- ▶ 1 photocopie de la carte Nationalité Française ou du passeport,
- ▶ 1 photo d'identité,
- ▶ copie du permis de conduire dont vous êtes titulaire,
- ▶ pour les étrangers, copie de la carte de séjour en cours de validité,
- ▶ pour les candidats libres, justificatif de domicile (facture EDF, téléphone fixe, quittance loyer)
- ▶ copie de l'attestation de réussite au Tronc Commun ou copie du Diplôme du BEPECASER
- ▶ 3 enveloppes autocollantes (162 x 229 - type format A5) timbrées libellées à vos noms et adresse complètes
- ▶ une enveloppe autocollante (260 x 330 - type format A4) timbrée au taux du recommandé, libellé à vos noms et adresse complètes (envoi du diplôme)

Pour tous renseignements, s'adresser à la :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DE POPULATION
SERVICE TRANSPORT ET PREVENTION DES RISQUES ROUTIERS
Bureau du BEPECASER
354, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND CEDEX

NOTE IMPORTANTE

Tout dossier **incomplet** ou **non remis à la date de clôture** des inscriptions (pour un envoi par courrier, le cachet de la poste fera foi) ne sera pas pris en compte et de fait, n'autorisera pas le candidat à se présenter aux épreuves.